



**MAIRIE
DE
NIEDERHAUSBERGEN**

7, rue de Hoenheim
67207 NIEDERHAUSBERGEN
Téléphone 03 88 56 20 00
Fax 03 88 56 32 65

ARRETE N° 37/98

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R44, R225,

CONSIDERANT :

- La nécessité de sécuriser les accès de l'Ecole Maternelle et de la Halte-Garderie situées rue du Vieil Etang,
- la création d'un terminus de bus CTS, dans l'emprise de l'ancien Délaissé RD 63,
- la création d'une voie d'accès au terminus dénommée « rue du Terminus »,
- la nécessité d'assurer la sécurisation des accès à la rue du Terminus par les bus CTS,
- l'importance de la circulation sur la RD 63 / rue de Mundolsheim,
- l'implantation d'un carrefour avec feux tricolores à l'intersection de la RD 63 avec la RD 184,
- la configuration des rues du vieil Etang / rue de Haldenbourg, non prévue pour les trafics lourds,
- la possibilité d'utiliser la RD 184 pour rejoindre la RD 63,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

RUE DU VIEIL ETANG / RUE DE HALDENBOURG

Réglementation : 4.04.02, 2.04.10, 2.04.06.

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous poids lourds (véhicules de PTAC au-delà de 3,5 T) sont interdits, de jour comme de nuit sur les rues du Vieil Etang / rue de Haldenbourg.

Art. 2 : Les services communautaires de la signalisation sont chargés de l'implantation de la signalisation afférente

Art. 3 : Dérogation aux présentes prescriptions est accordée pour la desserte des riverains du quartier St-Thomas

Art. 4 : Les véhicules de sécurité et/ou de secours en intervention ne sont pas soumis aux présentes interdictions.

Art. 5 : Les services de gendarmerie (Brigade de Mundolsheim) sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet chargé de l'arrondissement
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.
- Monsieur le Directeur de la CTS

Fait à Niederhausbergen, le 11 septembre 1998

Le Maire,



Dominique Stephan
Dominique STEPHAN

